

Agnès VAN ZANTEN

# La carte scolaire et celle des inégalités socio-territoriales

Au travers du terme de « **carte scolaire** », les services déconcentrés de l'éducation nationale font communément référence à un ensemble de dispositifs destinés à répartir l'offre pédagogique et à traiter la demande éducative des familles. Dans le langage courant, cependant, et dans la perspective que nous adoptons ici, il ne désigne que le volet qui concerne la régulation des affectations des élèves dans les établissements. Mise en place en 1963, en même temps qu'est créé un nouveau type d'établissement, le collège d'enseignement secondaire (CES), la carte scolaire introduit trois changements majeurs. D'une part, elle transfère la responsabilité de l'affectation des élèves, des chefs d'établissements aux Inspections académiques (IA). D'autre part, elle autorise les IA - et, depuis la loi de décentralisation de 2004, les Conseils généraux (CG) - à établir un secteur géographique de recrutement pour chaque établissement. Enfin, elle contraint les familles à scolariser leurs enfants dans le collège public<sup>1</sup> de leur secteur.

## LE TOURNANT DES ANNÉES 80

Introduit au nom d'un impératif gestionnaire - l'accompagnement efficace du développement de l'enseignement secondaire - mais aussi d'une exigence sociale - la démocratisation de l'enseignement grâce au brassage d'élèves autrefois scolarisés dans des filières distinctes - cet instrument a dès le départ rencontré des résistances de la part des chefs d'établissements et des familles, dont il réduisait considérablement l'autonomie. C'est néanmoins à partir des années 1980, en lien avec les évolutions économiques, sociales, urbaines - fin des « **Trente Glorieuses** », peur du déclassement chez les classes moyennes, accroissement de la ségrégation sociale et ethnique dans les grandes villes et leurs banlieues - et scolaires - deuxième vague de massification

de l'enseignement secondaire, « reconversion stratégique » de l'enseignement privé - que cet instrument fait l'objet de critiques, de stratégies de subversion et de projets de réformes, en lien avec deux types de limites qu'il est utile de passer rapidement en revue<sup>2</sup>.

## DES EFFETS DIAMÉTRALEMENT OPPOSÉS

La carte scolaire a été conçue dans une optique de gestion bureaucratique de l'offre et de la demande dans l'enseignement public. Or, si ce principe est en forte adéquation avec l'objectif d'homogénéiser l'offre scolaire sur l'ensemble du territoire, il est beaucoup moins adapté à celui de contribuer au brassage des élèves, qui suppose de tenir compte de la variété des configurations locales. La carte scolaire engendre en effet des dynamiques très différentes selon le degré de concentration spatiale des groupes sociaux, ce qui permet de dire tout et son contraire quant à son rôle en matière de ségrégation scolaire. Quand les secteurs des collèges sont établis au sein d'aires rurales ou urbaines socialement homogènes, la carte scolaire a pour effet de retraduire la ségrégation spatiale en ségrégation scolaire. Cette situation produit néanmoins des effets diamétralement opposés selon les caractéristiques de la population ainsi doublement « ségréguée » : elle renforce les effets positifs pour leurs membres de la concentration des catégories favorisées dans les « ghettos dorés »<sup>3</sup> et la relégation sociale des plus défavorisés dans les quartiers pauvres.

Parallèlement, quand les secteurs concernent des zones urbaines caractérisées par un fort mélange social, cette mixité ne se traduit pas de façon automatique dans l'espace scolaire. Cela est dû aux stratégies des familles des classes moyennes et

supérieures qui acceptent beaucoup plus facilement la cohabitation avec les membres des classes populaires et des groupes issus de l'immigration dans la ville que dans l'école, en raison des enjeux associés à la scolarisation, mais aussi à celles des établissements, brièvement esquissées plus loin.

## DES OBSTACLES À LA MIXITÉ

Pourtant, la carte scolaire ne fait pas qu'entériner la distribution des populations dans l'espace, elle peut proposer des découpages visant à répartir de façon équilibrée les élèves entre les établissements. Son efficacité dans ce domaine se heurte toutefois à plusieurs obstacles. Le premier est d'ordre spatial. Comme les secteurs des collèges sont généralement de taille réduite, ils ne peuvent favoriser la mixité que là où la ségrégation spatiale concerne des unités elles aussi réduites - des îlots ou des quartiers de petite taille - qu'il est possible de réunir au sein d'une même aire de recrutement. Le deuxième obstacle est d'ordre organisationnel et se trouve accentué par la répartition actuelle des compétences entre les **IA** et les **CG**. En effet, pour être efficace, ce découpage doit articuler la prise en compte des dynamiques urbaines et scolaires, ce qui suppose un haut degré de coordination, pas toujours au rendez-vous, entre les administrations déconcentrées et les collectivités territoriales. Enfin, les changements de secteurs destinés à accroître la mixité étant généralement fort impopulaires parmi les catégories sociales les mieux à même de faire entendre leur mécontentement, les élus et les services locaux tendent à agir avec la plus grande prudence dans ce domaine.

## L'INÉGALE CONCURRENCE PUBLIC-PRIVÉ

Un deuxième ensemble d'obstacles à l'efficacité de la carte scolaire a trait à l'existence d'un secteur privé dont les flux d'élèves ne sont pas régulés par la puissance publique. Parce que la longue « guerre scolaire » entre les deux secteurs, public et privé, a été en France de nature essentiellement idéologique, le contrôle que l'État a cherché à exercer sur l'enseignement privé avec la loi Debré (1959) a porté essentiellement sur l'obligation d'appliquer les mêmes programmes d'enseignement et beaucoup moins sur les pratiques de recrutement des établissements, dont le caractère potentiellement concurrent vis-à-vis des établissements publics a été masqué derrière l'idée que le contrat d'association correspond à un « besoin scolaire reconnu ».

## LA STRATÉGIE DU VA-ET-VIENT

Ce mode de régulation était également en phase avec des choix scolaires familiaux encore largement motivés pendant les années 1950 par des considérations religieuses et morales, qui, cependant, interagissaient clairement avec des considérations sociales chez les familles appartenant aux classes supérieures. Il s'avère en revanche très largement inadapté aujourd'hui, en raison de deux évolutions majeures. La première concerne le renforcement des visées sociales, mais aussi instrumentales - la recherche des meilleures conditions de réussite de leurs enfants - et expressives - la quête simultanée de leur développement personnel, au sens large - des parents et l'évolution de leurs stratégies de choix, caractérisées par un va-et-vient constant entre les deux types d'enseignement<sup>4</sup>. La deuxième a trait au changement de fonction des écoles libres qui promeuvent désormais leurs options philosophiques et pédagogiques comme des avantages concurrentiels dans la compétition avec le secteur public<sup>5</sup>.

## UNE DOUBLE PEINE

Cette « incomplétude institutionnelle » dans la gestion de la demande éducative a plusieurs conséquences. La première et la plus évidente est que la concurrence entre établissements privés et établissements publics se fait souvent à l'avantage des premiers qui peuvent à la fois mettre en valeur leur « caractère propre » et sélectionner leurs élèves. La deuxième est que les parents utilisent de ce fait les établissements privés comme un recours en cas de défaillance, à leurs yeux, des établissements publics. La troisième, enfin, est de favoriser des pratiques opportunistes chez les chefs d'établissements du secteur public. En effet, quand il existe de nombreux établissements privés attractifs, les plus réputés d'entre eux demandent - souvent avec succès - à ouvrir de nouvelles options et à accepter un plus grand nombre de dérogations, soumettant ainsi les établissements publics moins réputés à la double concurrence du privé et du public choisi<sup>6</sup>.

## PASSE-DROITS ET EFFETS SECONDAIRES

En tenant compte de ses limites, l'État a introduit dès les années 1980 la possibilité pour les parents de demander des dérogations, sur la base soit de critères d'ordre familial ou pratique, soit d'ordre pédagogique, notamment la demande d'options spécifiques. À cette autorisation « auto-subversive » de

passes-droits<sup>7</sup>, s'ajoutent de nombreuses réformes visant à assouplir officiellement la sectorisation, en proposant aux parents la possibilité de choisir entre plusieurs établissements publics ou en étendant les critères permettant d'éviter les établissements publics du secteur. D'abord mises en œuvre de façon expérimentale dans certains départements, puis étendues à une grande partie du territoire avant de faire l'objet d'une politique plus ambitieuse en 2007, ces réformes ont toutes abouti à renforcer la ségrégation des élèves entre les établissements, les études en cours sur la réforme de 2007 montrant en outre une aggravation de ce phénomène, notamment dans les grandes villes<sup>8</sup>.

## IL N'Y A PAS D'IMPUISSANCE PUBLIQUE

Ce double constat - limites de la carte scolaire, effets globalement négatifs de son assouplissement - ne doit pas conduire à conclure à l'impuissance publique en matière de mixité scolaire. Plusieurs pistes peuvent être poursuivies simultanément autour du principe d'un « choix régulé ». Du côté des établissements, il est possible de favoriser la mixité en liant l'octroi des moyens à la prise en compte de cette dimension et en encourageant la collaboration inter-établissements. Cette collaboration serait bien évidemment beaucoup plus efficace si elle impliquait les établissements des deux secteurs.

Du côté des familles, il paraît hautement souhaitable d'associer collectivement les parents des classes

moyennes et les associations des parents les plus favorables à l'école publique au maintien et à la valorisation de la mixité. Ces initiatives ne pourront cependant porter leurs fruits que si, en même temps, une réflexion et une action de fond sont menées autour d'une meilleure politique de distribution des ressources et d'accompagnement de l'action pédagogique dans les établissements.

**Agnès VAN ZANTEN**

**Directrice de recherche au CNRS,  
(Observatoire Sociologique du Changement/OSC)**

1. Pour simplifier la présentation, nous nous focaliserons, dans ce texte, uniquement sur l'affectation des élèves au niveau du collège.
2. Pour de plus amples développements, cf. A. van Zanten, J.-P. Obin, *La carte scolaire*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2010, 2<sup>e</sup> éd.
3. Pinçon M., Pinçon-Charlot M. *Les Ghettos du Gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Paris, Seuil, 2007.
4. A. van Zanten, *Choisir son école. Stratégies familiales et médiations locales*, Paris, PUF, 2009 ; G. Langouët, A. Léger, *Le choix des familles*, Paris, Fabert, 1997.
5. R. Ballion, « L'enseignement privé, une école « sur mesure » ? », *Revue française de sociologie*, vol. 21, 1980.
6. C. Barthou, B. Monfroy, « Une analyse systémique de la ségrégation entre collèges : l'exemple de la ville de Lille », *Revue française de pédagogie*, n°156, 2006.
7. L. Barrault, « Une politique auto-subversive : l'attribution des dérogations scolaires », *Sociétés Contemporaines*, n°82, 2011.
8. P. Merle, « La carte scolaire et son assouplissement », *Sociologie*, n°1, vol.2, 2011.